ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 839-20040427
lettre d'accompagnement

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet de la ministre de la Culture
et des Communications

Québec, le 8 avril 2004

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbotsford et orgue-harmonium de l'église anglicane Saint-Paul

---

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

L'article 29 stipule que

> « Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^me^ Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, a signé l'avis de classement le 8 avril 2004, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Crête

p. j. Avis de la Commission des biens culturels

Québec
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2310
Télécopieur : (418) 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent
7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2137
Télécopieur : (514) 873-0980

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la quatre centième réunion de la Commission des biens culturels du Québec tenue à Québec, le 16 février 2004

Ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbostford

Considérant :

- La valeur d'ensemble du site conférée par le regroupement d'éléments de deux traditions religieuses différentes : églises, presbytère, salle paroissiale et cimetières;
- L'intégrité de ces divers éléments et de l'ensemble lui-même;
- La valeur historique de cet ensemble institutionnel qui témoigne de l'occupation du territoire par des immigrants américains et britanniques au début du XIX^{e} siècle ;
- La valeur paysagère du site implanté parmi les vergers du flanc ouest du mont Yamaska, sur le rang de la Montagne, le long duquel on compte environ 25 bâtiments d'intérêt patrimonial ;
- L'unicité de l'orgue-harmonium Warren, datant de 1873, considéré par les spécialistes comme élément significatif du patrimoine québécois.

La Commission des biens culturels du Québec :

04-04 À L'UNANIMITÉ, RECOMMANDE :

- LE CLASSEMENT À TITRE DE SITE HISTORIQUE DE L'ENSEMBLE RELIGIEUX DE SAINT PAUL D'ABBOSTFORD, À LA CONDITION QUE LES LIMITES DU SITE SOIENT ÉLARGIES, AFIN D'ASSURER LA CONSERVATION DE LA VALEUR PAYSAGÈRE DE L'ENSEMBLE.

- LA RECONNAISSANCE PLUTÔT QUE LE CLASSEMENT SI LES LIMITES DU SITE DEVAIENT DEMEURÉES TELLES QUE PROPOSÉES DANS L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT SIGNÉ LE 11 AVRIL 2003.

  En effet, les limites telles que proposées sont trop restreintes pour permettre à la Ministre de contrôler le développement éventuel ou la transformation des alentours immédiats du site et de préserver ainsi l'intégrité de sa grande valeur paysagère. Le statut de reconnaissance servirait à commémorer une époque du développement de la Montérégie qui est intéressante sans être exceptionnelle.

- LE CLASSEMENT DE L'ORGUE-HARMONIUM DE L'ÉGLISE-ANGLICANE-SAINT-PAUL À TITRE D'ŒUVRE D'ART.

Louise Brunelle-Lavoie
Présidente
de la Commission des biens
culturels du Québec

Québec, le 16 février 2004